

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aide - Soignant
Groupe Hospitalier Paul Guiraud**

54, avenue de la République
BP 20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX

TEL : 01 42 11 71 38

lfsi-ifas@gh-paulguiraud.fr



Dossier d'Inscription aux épreuves de sélection 2022

FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Ouverture des inscriptions	Lundi 4 juillet 2022
Clôture des inscriptions	Vendredi 7 octobre 2022
Jurys de sélection	Du lundi 10 octobre au lundi 14 novembre 2022
Affichage des résultats	Mardi 22 novembre à 10h00
Rentrée	Lundi 2 janvier 2023

La profession (Selon arrêté du 10 juin 2021 – Annexe 1)

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou de soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les soins à réaliser par l'aide-soignant ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

1) Les soins courants dits « de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise les soins sous contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2) Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

La formation conduisant au DEAS

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

Durée de la formation théorique et pratique :

Durée de la formation :	12 mois – 1540 heures
Durée hebdomadaire :	35 heures
Durée de formation théorique :	22 semaines – 770 heures
Durée des stages :	22 semaines – 770 heures
Durée des congés :	4 semaines

La formation pratique se compose de 4 stages, dont 3 d'une durée de cinq semaines et un de 7 semaines, réalisé en fin de cursus.

L'obtention du diplôme repose sur la validation de 5 blocs de compétences :

Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale,

Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration,

Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants,

Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention,

Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.

La formation peut être suivie de manière continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans.

Les voies d'accès à la formation conduisant au DEAS

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide-soignant :

Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

→ Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

→ Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :

Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti,
Un curriculum vitae de l'apprenti,
Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.
En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

Les dispenses d'Unités de formation

La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur :

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences, d'allègements ou de dispenses de formation.

- Diplôme d'Etat Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA)
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
- Diplôme d'Etat Aide Médico-Psychologique (DEAMP)
- Certificat d'Aide aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique (CAFAMP)
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
- Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Aide-Soignant (CAFAD)
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF)
- Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS)
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (DARM)
- Baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT

La sélection des candidats (article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020)

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1) La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2) La formation professionnelle continue ;
- 3) La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent **être âgés de dix-sept ans** au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier (le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre indiqué en page 10) et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant. Les pièces constituant ce

dossier sont listées page 10. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé. Les instituts de formation ont la possibilité de se regrouper, au niveau régional ou infrarégional, pour constituer ce jury.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

La date fixée pour l'épreuve orale ne pourra être changée quel que soit le motif.

Les attendus

Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Les résultats des épreuves de sélection

Modalités d'admission (article 4 et 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié)

Sont admis à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.

Chaque institut ou groupement d'institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

1) **Admission définitive** (article 8 ter créé par l'arrêté du 12 avril 2021 art.1)

L'admission définitive dans un institut de formation d'aide-soignant est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste des médecins agréés disponible auprès de l'ARS de votre département) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- b) A la production **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique

Vigilance : vaccination COVID : production au plus tard le jour de la rentrée d'un passe sanitaire valide (instruction interministérielle du 7/09/2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé).

2) Report d'admission (article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021)

Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

1. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Nombre de places

Nombre de places totales : **37**

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

3 places (soit 10% des places) sont réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Leur sélection est organisée par leurs employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

10 places sont attribuées aux apprentis.

Accessibilité handicap

Vous avez bénéficié d'**aménagement** par le passé ? Vous êtes en situation de handicap ? Vous pouvez dès à présent vous rapprocher de votre **MDPH** (Maison départementale pour les personnes handicapées) afin d'obtenir une attestation. Les démarches sont parfois longues. Votre attestation ouvre vos droits d'aménagements. Nous mettrons alors tout en œuvre pour les mettre en place.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter dès maintenant les référents handicap de l'IFSI :

corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr

guillaume.macaire@gh-paulguiraud.fr

Calendrier

Dates à retenir

Ouverture des inscriptions : Lundi 4 juillet 2022

Clôture des inscriptions : Vendredi 7 octobre 2022

Jurys de sélection : Du lundi 10 octobre au lundi 14 novembre 2022

Affichage admission : Mardi 22 novembre 2022 à 10h00

Rentrée Le lundi 2 janvier 2023

Durée de la formation 12 mois

Coût de la formation

La formation en Institut de Formation d'aide-soignante s'élève à **6872€**. Ce coût de formation, peut-être :

- Pris en charge par le Conseil Régional d'Ile de France (cf. annexe 1 concernant les personnes éligibles ou non éligibles)
- Financée dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation
- Financée dans le cadre d'un CFA (apprentissage)
- Financement individuel (30% à verser à l'entrée en formation) soit **2061.60€**. Le solde peut faire l'objet d'un échéancier sous réserve d'accord de la trésorerie et devra être réglé **avant** le dernier stage.

Il est impératif de lire attentivement la fiche de financement de la formation (annexe 2) afin de renseigner votre situation à l'entrée en formation. Ces informations détermineront si vous devez prendre en charge le coût de formation ou non.

Informations

- Il est nécessaire de disposer d'un ordinateur portable pour les cours à distance. Vous pouvez bénéficier d'un prêt de 6 mois sous réserve de production d'une attestation d'assurance couvrant le bris et vol pour un montant de 500€.
- Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats (Art. 2 bis – Arrêté du 12 avril 2021).
- **Dossier médical** : Tout candidat reçu aux épreuves de sélection devra à la rentrée de janvier 2023 présenter un certificat de vaccinations et **d'immunisation** à jour. **Il est recommandé de vous rapprocher en prévision du 1^{er} stage de votre médecin dès maintenant afin de mettre à jour vos vaccinations, notamment :**
 - Vaccination contre la diphtérie, tétanos, poliomyélite
 - Immunisation contre l'hépatite B
 - Passe sanitaire valide à la rentrée

**Sans passe sanitaire à jour vous ne pourrez pas entrer en formation en janvier 2023.
Sans vaccination à jour pour l'hépatite vous ne pourrez pas partir en stage.**

Attention la vaccination seule ne suffit pas, il faut être immunisé (e).

Dossier de sélection

Tous les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous

1. La fiche d'inscription complétée et signée (**Pages 15 et 16**)
2. Une photo d'identité
3. La fiche de financement de la formation dûment remplie et signée, accompagnée d'un justificatif (**Annexe 1 page 13**)
4. Une enveloppe (format ordinaire) autocollante libellée à **votre nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur**
5. Une enveloppe (format 32 X 21) autocollante libellée à **votre nom et adresse, affranchies à 2€**
6. Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité**
7. Une lettre de motivation **manuscrite**
8. Un curriculum vitae
9. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (**Guide de rédaction du document manuscrit. Page 14**)
10. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
11. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
12. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 (information sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>) et un titre de séjour valide pour toute la période de formation, **soit jusqu'au 31/12/2023**.

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

IMPORTANT

DOSSIER A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A L'IFAS

PAR COURRIER AVANT LE

Vendredi 7 octobre 2022

(Cachet de la poste faisant foi)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ CAR NE
RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES DE SÉLECTION**

Annexe 1

Nom :

Prénom :

FICHE DE FINANCEMENT DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANTE

Veillez renseigner votre situation afin de définir votre prise en charge financière à l'entrée en formation. **Il est impératif de joindre un justificatif selon la situation cochée.**

Effectifs éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France

Le coût de formation est pris en charge par la Région

- ☐ Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- ☐ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- ☐ **Les demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi **depuis 6 mois** au minimum (**soit au 2 juillet 2022**) dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi.
- ☐ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- ☐ Les bénéficiaires du **RSA**.
- ☐ Les élèves dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

Effectifs non éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France

Le coût de la formation doit être pris en charge par l'employeur ou par un organisme de financement ou par l'élève. Le tarif est de 6872€ pour l'année de formation. Pour les publics en financement personnel, 30% sont à verser à l'entrée en formation soit 2061.60€ à l'ordre du trésor public.

- ☐ Les agents du secteur public (y compris en disponibilité).
- ☐ Les salariés du secteur privé.
- ☐ Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro.
- ☐ Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- ☐ Les apprentis.
- ☐ Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE°)
- ☐ Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.
- ☐ Les personnes en cursus partiel à l'exception des titulaires des BAC ASSP et SAPAT.

AIDE A LA REDACTION DU DOCUMENT MANUSCRIT

Vous devez joindre au dossier d'inscription un document :

- Manuscrit (**écrit à la main**) de 2 pages maximum
- Avec en entête votre nom et prénom
- Lisible et sans faute d'orthographe, de syntaxe et de ponctuation
- Respectant l'anonymat des personnes concernées pour la rédaction de la situation choisie.

Ce document relate au choix du candidat, soit :

- Une situation personnelle vécue (accompagnement de grands parents, de parents vieillissants ou malades, d'enfants malades ou handicapés.....)

Ou

- Une situation professionnelle vécue (la réalisation d'un soin auprès d'un patient avec le relationnel mis en place, situation de communication entre professionnels.....)

Ou

- Un projet professionnel (présentation du cursus scolaire et/ou professionnel et/ou personnel qui permet de comprendre pourquoi la personne veut intégrer la formation AS).

Notions attendues par le jury :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitude en matière d'expression écrite ;
- Capacités organisationnelles.

Présentation de l'écrit

1) Choix d'une situation personnelle et ou professionnelle vécue

- **Une introduction** qui permet de poser le choix de la situation présentée
- **Un développement :**
 - Présentation de la situation détaillée.
 - Analyse de la situation : ce qui est important de faire ressortir par rapport à la situation, par rapport à ce que vous avez fait, par rapport à votre ressenti au moment de la situation.
 - Ce que vous changeriez ou non si vous vous trouviez dans la même situation.
- **Une conclusion** dans laquelle on voit ce que cette situation vous a apporté sur le plan personnel et / ou professionnel en lien avec votre future formation et profession.

2) Choix d'un projet professionnel

C'est changer d'activité professionnelle (reconversion professionnelle) ou évoluer dans votre activité professionnelle actuelle (exemple : ASH qui veut devenir AS).

Présentation du cursus scolaire et / ou professionnel :

- Permettant de présenter les connaissances, les savoirs, les acquis, les compétences relationnelles développés au cours des différentes activités,
- Permettant de présenter vos qualités personnelles en lien avec la formation que vous souhaitez intégrer et votre nouveau choix professionnel.

Fiche d'Inscription - Sélection IFAS – Session Octobre 2022

Photo

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de Naissance :

Nom d'Usage :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

CP Ville.....

E-mail :

Téléphone portable :

Choix du parcours de formation (cocher la case correspondante)

- ☐ Aide-Soignant en parcours complet, je m'engage à suivre la totalité de la formation et abandonne mes droits acquis par un éventuel diplôme. Je devrais réaliser le cursus intégral de la formation et valider toutes les épreuves d'évaluation.
- ☐ Aide-Soignant en parcours partiel, je fais valoir mes titres me permettant d'être dispensé(e) d'un ou plusieurs modules, lors de mon inscription (**cocher la case correspondant à votre diplôme**).
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
 - ☐ Diplôme d'Etat Accompagnement éducatif et social (DEAES)
 - ☐ Diplôme d'Etat Auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
 - ☐ Diplôme d'Etat Aide Médico-Psychologique (DEAMP)
 - ☐ Diplôme d'Etat Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA)
 - ☐ Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TPAVF)
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
 - ☐ Titre professionnel Agent Service médico-social (ASMS)
 - ☐ Bac Pro ASSP
 - ☐ Bac Pro SAPAT

Diffusion des résultats sur le site internet du GH Paul GUIRAUD : ☐ Accord ☐ Refus

Je soussigné(e), avoir pris connaissance de la totalité des informations fournies dans le dossier d'inscription aux épreuves de sélection session 2022 et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : Le :

Signature du candidat